L'architecte n'est-il qu'un " agent "? Réflexion sur la place de l'artiste au sein du service des Bâtiments civils pendant la Convention thermidorienne

Yvon Plouzennec*1

¹Centre André Chastel : Laboratoire de recherche en histoire de l'art (CACLRPFHAO) − MIN CULTURE, CNRS : UMR8150, Université Paris IV - Paris Sorbonne − Galerie Colbert - INHA 2e étage 2 rue Vivienne 75002 PARIS, France

Résumé

En 1795, l'architecte Claude Jean-Baptiste Jallier de Savault (1739-1806) est nommé Inspecteur général des constructions de l'École centrale des travaux publics. À ce titre, il travaille pour le compte de la Commission des travaux publics - dirigée par Le Camus et Rondelet - en vue d'accélérer le chantier de ce nouvel établissement scolaire.

Comme tous les autres architectes au service de l'État à cette époque (Chalgrin, Henry, Hubert, Poyet, Rousselle, etc.), Jallier est qualifié d"' agent " dans la plupart des actes administratifs émanant de la Commission. Ce terme, dont l'usage devient courant à partir de la Constituante, est révélateur d'une volonté de rationalisation et d'uniformisation de l'administration.

Dans le cadre d'une réclamation concernant ses appointements, Jallier va rejeter catégoriquement le titre d" agent " que la Commission lui attribue : " Ce nom [...] m'a étonné et j'ai compris que c'était encore une de ces circonstances où les mots sont des erreurs ". Tenant à la spécificité de son statut d'architecte, il cherche à démontrer que le terme d'agent ne correspond en rien à la hiérarchie professionnelle d'un chantier et est incohérent au vu des missions qui lui sont attribuées. Cette réaction, au-delà de la question purement terminologique, révèle les réticences qu'ont pu manifester certains architectes face au remembrement des institutions encadrant leur profession.

Les récentes études menées par Guillaume Fonkenell sur la réforme de l'administration des Bâtiments au temps de Jean-François Heurtier (*Actes du colloque Chalgrin*, à paraître en 2016, p. 223-239) et par Emmanuel Château sur le Conseil des Bâtiments civils (*LHA*, no 21, 2011, p. 47-58) ont permis de faire le point sur les grandes évolutions institutionnelles entre la fin de l'Ancien Régime et le début du XIXe siècle. La présente communication aura pour objet l'étude d'un cas précis révélant les enjeux individuels et collectifs liés à la réforme centralisatrice des Bâtiments civils.

				,				
Mots-Clés:	Architecte	Chantier	Travail	Enoque	moderne	XIXe	siècle	France

^{*}Intervenant